

Décision n° D2021_104

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de Maîtrise d'œuvre confiées par des Maîtrises d'ouvrages publiques à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération du conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative à l'approbation du plan « ambition collèges 2015-2020 »,

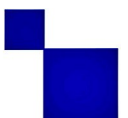
Vu la délibération de la commission permanente n°5-3 du 7 juin 2018 approuvant le programme, le budget de l'opération de rénovation lourde et extension du collège Henri Sellier à Bondy ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement BW représenté par Mme Barbara DUMONT notifié le 4 décembre 2019,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide



- **D'APPROUVER la modification du programme de l'opération et la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de restructuration lourde et extension du collège Henri Sellier à Bondy ;**
- **D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif ;**
- **D'APPROUVER le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 1 411 182,46 euros HT ;**
- D'APPROUVER l'augmentation de l'enveloppe financière globale affectée à l'opération portant son montant définitif à 15 250 000 euros TTC ;
- **DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration lourde et l'extension du collège Henri Sellier à Bondy, avec le groupement Barbara Dumont d'un montant de 177 524,96 euros HT, dont projet ci-annexé ;**
- D'APPROUVER le principe d'allotissement en vue d'une dévolution des marchés de travaux en macro lots.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211220-D2021_104-AR